

La vie à MENESTREAU en Villette

Feuilleton
municipal
d'information

N°

139

Septembre 2015



MAIRIE

35 place du 11 novembre

Ouverture : de 9h à 12h

du lundi au samedi

Tel : 02.38.76.90.35

Fax : 02.38.76.95.85

site Internet : www.menestreau-en-villette.fr

courriel : cm-menestreau.en.villette@wanadoo.fr



DÉCHETTERIE

Rue des Falourdes, zone d'activités

Ouverture :

les lundi et samedi : de 14h00 à 17h30

le mercredi : de 8h30 à 12h00



BIBLIOTHÈQUE

41 place du 11 Novembre

Ouverture hors vacances scolaires :

Mercredi de 11h30 à 12h30

Vendredi de 18h à 19h

Samedi de 10h30 à 12h30

Uniquement le samedi

pendant les vacances scolaires



PÊCHE

Étang communal

Tarifs pour 2 lignes :

Cartes à la journée

Adulte : 6,70 €

Enfant (-18 ans) : 3,70 €

Cartes annuelles pour les Ménestréens

Adulte : 46,40 €

Enfant (-18 ans) : 20,60 €

Cartes annuelles hors commune

Tarif unique : 73,00 €



MANIFESTATIONS

Dimanche 27 septembre

Marche de l'Automne organisée par « le Pot aux Fêtes » et les écoles.

Samedi 10 octobre

Choucroute et jeux de société par la FNACA

Du 21 octobre au 7 novembre

Bibliothèque: exposition « Comics: histoires des héros d'hier et d'aujourd'hui »

Vendredi 23 octobre

Ciné Sologne à 20h30 à la Maison des Associations par l'UCPS et le Pot aux Fêtes

Samedi 31 octobre

Bibliothèque : Halloween

Après-midi animation pour les enfants-Soirée contes tout public

Ateliers initiation à l'informatique :

Reprise le vendredi 18 septembre de 10 h00 à 11h45

Fête du Village des 12 et 13 septembre 2015

Samedi 12 à partir de 8h30 sur la place du 8 Mai: installation des stands, tous les volontaires sont les bienvenus

Samedi 12 : de 15h00 à 18h00 sur le site du gymnase

- Deux structures gonflables : « Parcours Leader Slide Mer » et « Maison toboggan pirates »
- Pêche à la ligne
- Exposition de voitures anciennes
- FORUM des ASSOCIATIONS : présentation des activités, inscriptions et animations :
 - Vente de crêpes et gaufres
 - Buvette
 - Danses latines
 - Animations sportives diverses

Vers 21h00 → Distribution des lampions et départ du défilé avec « l'Harmonie de Menestreau » place du 11 novembre

Vers 22h00 → Feu d'artifice, sur le site du Cougnou (penser à apporter vos lampes de poche)

→ Fête foraine place du 11 novembre

Dimanche 13 : de 8h00 à 18h00 dans le bourg

- Vide grenier
- Exposition dans le hall de la Mairie « Construire le patrimoine du Loiret »
- Vente de produits régionaux
- Vente de poules pondeuses
- Restauration sur place
- Concours et défilé de vélos décorés toutes générations :
Cette année nous vous proposons de participer à un concours de vélos décorés ouvert à tous les habitants. Le thème est libre. Se présenter Place du 8 mai à 16h00 avec son vélo décoré pour le début du défilé. Remise des prix à 17h.00
- Fête Foraine
- Bibliothèque : Vente de livres d'occasion
- Doigts d'Or : Vente d'artisanat
- Amicale des Pompiers : Présentation et informations
- Chorale « Ménestrellia » : « Chamboule tout »

VIDE GRENIER

du dimanche 13 septembre

Il reste des places. Réservation des emplacements en mairie sur plan et sur présentation d'une pièce d'identité

Ateliers d'initiation informatique

Ils reprendront à Méneestreau, salle polyvalente de l'école élémentaire, le **vendredi 18 septembre 2015 de 10h à 11h45.**

Animateur : M.Rémi PINTO

Tel.02.38.76.53.00 - mail. rpinto@laferte.org

RAPPEL

ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX

Les haies et les plantations des particuliers ne doivent pas dépasser sur le domaine public et gêner notamment la circulation des piétons.



Attention aux branches !

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux propriétaires de :

- *couper régulièrement les branches des arbres qui penchent dangereusement sur la voirie communale ou sur les routes départementales ;*
- *si un arbre menace une ligne électrique, prévenir le service de dépannage d'ERDF (ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne électrique ou encore un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique).*

Les arbres, les branches et les racines qui prennent emprise sur le domaine public **doivent impérativement être coupés** à l'aplomb des limites des routes et des chemins communaux **par leurs propriétaires**, afin d'éviter tout accident qui serait **sous leur responsabilité.** (Art.161.24 du Code rural).

